



Comment fonctionnent ces caméras ANPR ?

Les caméras de contrôle ANPR (Automatic Number Plate Recognition) scanneront tout véhicule s'engageant dans la zone piétonne, en dehors des heures de libre accès (voir plus bas). Si aucune correspondance ne peut être établie avec les véhicules 'autorisés', un message s'affichera sur l'écran situé à l'entrée de la rue prévenant la conductrice ou le conducteur qu'il ne peut s'engager dans le piétonnier. Si néanmoins le véhicule s'y engage, une sanction administrative communale sera alors dressée et envoyée au propriétaire du véhicule en infraction (cf. marche à suivre pour l'accès et la sortie du piétonnier en annexe).

Afin que cette transition se passe au mieux, la Ville de Namur souhaite rappeler aux riverains et riveraines, propriétaires de garages ou d'emplacement (situé dans le piétonnier existant ainsi que dans la rue des Brasseurs, entre la rue Saintraint et la Place Maurice Servais, ou sur cette dernière), et aux sociétés autorisées, d'effectuer les démarches nécessaires afin d'immuniser leur plaque d'immatriculation permettant l'accès au piétonnier. Les propriétaires pourront faire immuniser 2 plaques d'immatriculation.

Grâce à cette nouvelle gestion d'accès au piétonnier, la rotation du stationnement en centre-ville sera facilitée. De plus, la Ville de Namur a été particulièrement attentive à maintenir l'accès aux services à la population. Un contact a été pris avec les sociétés de service (aides et soins à domicile, livraisons de repas, taxis,...) afin de leur permettre de conserver les mêmes conditions d'accès.

Rendez-vous sur bit.ly/acces-pietonnier-namur pour connaître les groupes autorisés à accéder au piétonnier et pour obtenir votre autorisation d'accès.

Pour rappel

L'accès au piétonnier est libre en entrée et en sortie pour les chargements/déchargements tous les jours entre 5h00 et 7h30, entre 9h00 et 11h30 ainsi que de 17h30 à 20h du lundi au dimanche.

Le stationnement reste en tout temps interdit dans le piétonnier sauf pour certaines catégories de véhicules (véhicules de secours, chantiers avec occupation de voirie, ...).

Cette extension marque le début de la transformation ambitieuse du piétonnier namurois souhaitée par le Collège communal et les panélistes à l'issue des ateliers de co-construction, organisés en 2021, relatifs au visage futur du centre-ville. L'objectif commun est de rendre le centre-ville plus convivial, plus vert, plus attractif et plus apaisé pour tous ses usagers et usagères.

Pour toute demande ou question, merci de bien vouloir contacter le service Gestion du stationnement au 081/ 24 65 11 ou via gestion.stationnement@ville.namur.be



www.enmieux.be



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Wallonie



Marche à suivre pour l'accès et la sortie du piétonnier

L'accès au piétonnier est libre en entrée et en sortie pour les chargements/déchargements entre 5h00 et 7h30, 9h et 11h30 ainsi que de 17h30 à 20h du lundi au dimanche. En dehors de ces heures, seules les personnes disposant d'un droit d'accès au piétonnier peuvent accéder à ces zones.

Pour demander un accès ou savoir si vous entrez dans les conditions, veuillez contacter :

Service Gestion du Stationnement

Hôtel de Ville – Aile E (accès via le n°21 de la rue des Dames Blanches – 3^{ème} étage)

Heures d'ouverture : 8h00-12h30 et 13h30 – 16h00

Prise de rendez-vous au 081/24.65.11

L'accès au piétonnier est contrôlé grâce à la lecture de la plaque d'immatriculation. Pour cette raison, vous avez la responsabilité de vérifier que la plaque du véhicule utilisé est bien celle renseignée au service Gestion du Stationnement lors de l'octroi de l'accès. A défaut, veuillez à faire une demande de mise à jour au plus vite.



Des panneaux d'information sur les conditions d'accès au piétonnier sont installés à chaque entrée. Afin d'accéder à celui-ci, veuillez avancer jusqu'à l'écran indiquant « entrée non autorisée ». Vous ne devez pas sortir du véhicule ni présenter de badge.



Si l'écran reste « entrée non autorisée », veuillez à ne pas avancer davantage sous peine de recevoir une sanction administrative communale (58€). Vous pouvez vous diriger vers un des nombreux parkings situés dans le centre-ville et accéder à pied dans le piétonnier.



Si vous êtes autorisé à accéder au piétonnier, l'écran validera l'accès. Vous pouvez alors accéder au piétonnier pour vous rendre à votre destination.

Pour sortir, veuillez à circuler à l'allure du pas afin que votre plaque soit lue.

Le stationnement reste en tout temps interdit dans le piétonnier sauf pour certaines catégories de véhicules (véhicules de secours, chantiers avec occupation de voirie,...).



*Le traitement des images et données recueillies au moyen de caméras dites ANPR respecte la « Loi caméras » du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ainsi que le Règlement Général européen sur la Protection des données.
Toute demande d'information relative aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be*